

LOGEMENT

Programme Social Thématique (PST) 2009-2013

Avenant n°2 à la convention avec l'Anah et l'Etat

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 20 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la convention du « Programme Social Thématique » (PST) 2009-2013 avec l'Etat et l'Anah¹. Signée le 5 janvier 2009, cette convention fixe les engagements de l'Etat et de la Ville en matière de subventions aux propriétaires bailleurs qui s'engagent à conventionner leurs logements.

La Ville s'est engagée à réserver un budget en investissement d'un montant de 50 000 euros par an soit 250 000 euros sur toute la durée du programme, ces crédits permettant d'attribuer des subventions aux propriétaires qui s'engagent dans une démarche de conventionnement de leurs logements. Un bilan du Programme Social Thématique a été présenté lors du comité de pilotage du 5 décembre dernier. A l'achèvement du dispositif, les crédits en investissements mandatés par la Ville s'élèveront à 111 280,52 euros.

Par délibération en date du 21 avril 2009, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de suivi animation du Programme Social Thématique au PACT Val-de-Marne. Le marché a été notifié le 5 mai 2009.

Aussi, la convention étant caduque au 5 janvier 2014, le marché de suivi animation se poursuit jusqu'au 5 mai 2014.

C'est pourquoi, il est proposé de prolonger la convention de PST jusqu'au 5 mai 2014 afin d'assurer la liaison avec le marché de suivi animation.

Cette prolongation n'aura pas d'incidence financière. En effet, les subventions à verser en 2014 aux propriétaires, ayant déposé un dossier de conventionnement ont été mandatées au PACT Val-de-Marne en 2013 conformément à la convention de gestion des fonds de la Ville.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver l'avenant n°2 à la convention de Programme Social Thématique 2009-2013 concernant la prolongation de la convention PST avec l'Etat et l'Anah.

P.J. : avenant n°2 à la convention

¹ ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

LOGEMENT

Programme Social Thématique (PST) 2009-2013

Avenant n°2 à la convention avec l'Anah et l'Etat

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 20 novembre 2008 approuvant la convention cadre du Programme Social Thématique (PST) 2009-2013 avec l'Etat et l'Anah ayant notamment pour objet de fixer les engagements de l'Etat et de la Ville en matière de subventions aux propriétaires bailleurs qui s'engagent à conventionner leurs logements,

vu sa délibération en date du 20 novembre 2008 approuvant la convention de gestion des subventions communales,

vu sa délibération en date du 21 avril 2009 approuvant l'attribution du marché de suivi animation du PST au PACT Val-de-Marne,

vu sa délibération en date du 25 mars 2010 approuvant l'avenant n°1 à la convention de gestion des subventions communales avec le PACT Val-de-Marne,

vu sa délibération en date du 18 octobre 2012 approuvant l'avenant n°1 à la convention PST et portant modifications des modalités de calcul des subventions aux propriétaires,

considérant que la convention PST s'achève au 5 janvier 2014 et que le marché de suivi animation avec le PACT Val-de-Marne s'achève au 5 mai 2014,

considérant qu'il y a lieu en conséquence de prolonger le dispositif jusqu'au 5 mai 2014 afin d'assurer la liaison avec le marché de suivi animation précité,

vu l'avenant n°2, ci annexé,

DELIBERE

par 42 voix pour et 1 abstention

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention cadre du Programme Social Thématique 2009-2013 avec l'Etat et l'Anah relatif à sa prolongation jusqu'au 5 mai 2014 et AUTORISE le Maire à le signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 DECEMBRE 2013